

## SOMMAIRE

0	CONTEXTE.....	5
1	GLOSSAIRE.....	6
2	INTRODUCTION.....	7
3	REPRESENTATION DES OFFICIELS DE LA COMPETITION.....	8
3.1	COMMISSION FEDERALE D'ARBITRAGE (CFA).....	8
3.2	COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE (CRA).....	8
3.3	COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE (CDA).....	10
3.4	LES DELEGUES A L'ARBITRAGE DANS LES CLUBS.....	10
4	DIFFERENTES QUALIFICATIONS FEDERALES.....	11
4.1	JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE.....	11
4.2	JUGE-ARBITRE DE COMPETITION PAR EQUIPES.....	11
4.3	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (COMPETITION INDIVIDUELLE).....	11
4.4	OFFICIELS DU PADEL.....	11
5	NOMINATIONS.....	12
6	HOMOLOGATIONS DES TOURNOIS.....	13
6.1	<b>ASPECTS REGLEMENTAIRES</b> .....	13
6.1.1	Règles associées à l'harmonisation des tournois.....	13
6.1.2	Règles associées à l'arbitrage des tournois.....	14
6.1.3	Sanctions associées au non-respect des règles d'homologation.....	14
6.2	<b>RECOMMANDATIONS AU NIVEAU ARBITRAGE</b> .....	15
6.3	FOCUS CNGT.....	16
6.3.1	Arbitrage.....	16
6.3.2	Juge-Arbitrage.....	16
7	COMPETENCES.....	17
7.1	JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE.....	17
7.1.1	JdL.....	17
7.1.2	A1.....	17
7.1.3	A2.....	17
7.1.4	FA2.....	17

7.1.5	A3.....	18
7.1.6	FA3.....	18
7.2	JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES.....	19
7.2.1	JAE1.....	19
7.2.2	JAE2.....	19
7.2.3	FJAE2.....	19
7.2.4	JAE3.....	19
7.2.5	FJAE3.....	19
7.3	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI.....	20
7.3.1	JAT1.....	20
7.3.2	JAT2.....	20
7.3.3	FJAT2.....	20
7.3.4	JAT3.....	20
7.3.5	FJAT3.....	20
7.4	OFFICIELS DU PADEL.....	21
7.4.1	AP.....	21
7.4.2	JAP1.....	21
7.4.3	JAP2.....	21
7.4.4	FJAP2.....	21
7.4.5	JAT3 spécialité padel.....	21
7.4.6	FJAP3.....	21
7.5	OFFICIEL « BADGE ».....	21
7.6	OFFICIEL HORS DE SA LIGUE.....	22
7.7	SUPERVISEUR DE COURTS.....	22
7.8	JUGE-ARBITRE ADJOINT.....	22
8	ACCESSIBILITE AUX DIFFERENTES QUALIFICATIONS.....	23
8.1	JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE.....	23
8.1.1	JdL / A1.....	23
8.1.2	A2.....	23
8.1.3	FA2.....	23
8.1.4	A3.....	23
8.1.5	FA3.....	24
8.2	JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES.....	24
8.2.1	JAE1.....	24
8.2.2	JAE2.....	24
8.2.3	FJAE2.....	24
8.2.4	JAE3.....	24
8.2.5	FJAE3.....	25
8.3	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI.....	25

8.3.1	JAT1.....	25
8.3.2	JAT2.....	25
8.3.3	FJAT2.....	25
8.3.4	JAT3.....	26
8.3.5	FJAT3.....	26
8.4	OFFICIELS DU PADEL.....	26
8.4.1	AP.....	26
8.4.2	JAP1.....	26
8.4.3	JAP2.....	27
8.4.4	FJAP2.....	27
8.4.5	JAT3 spécialité padel.....	27
8.4.6	FJAP3.....	27
9	ACTIVITE MINIMALE ANNUELLE REQUISE.....	28
9.1	JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE.....	28
9.1.1	JdL.....	28
9.1.2	A1.....	28
9.1.3	A2.....	28
9.1.4	FA2.....	28
9.1.5	A3.....	28
9.1.6	FA3.....	28
9.2	JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES.....	29
9.2.1	JAE1.....	29
9.2.2	JAE2.....	29
9.2.3	FJAE2.....	29
9.2.4	JAE3.....	29
9.2.5	FJAE3.....	29
9.3	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI.....	29
9.3.1	JAT1.....	29
9.3.2	JAT2.....	29
9.3.3	FJAT2.....	29
9.3.4	JAT3.....	30
9.3.5	FJAT3.....	30
9.4	OFFICIELS DU PADEL.....	30
9.4.1	AP.....	30
9.4.2	JAP1.....	30
9.4.3	JAP2.....	30
9.4.4	FJAP2.....	30
9.4.5	JAT3 spécialité padel.....	30
9.4.6	FJAP3.....	30
9.5	CHARTRE DE L'ACTIVITE.....	31

10	ORGANISATION DES EPREUVES DE NIVEAU 1 ET 2 .....	32
11	CONTENU DES EPREUVES DE NIVEAU 1 ET 2 .....	33
11.1	JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE .....	33
11.1.1	JdL .....	33
11.1.2	A1 .....	33
11.1.3	A2 .....	33
11.1.4	FA2 .....	33
11.2	JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES .....	34
11.2.1	JAE1 .....	34
11.2.2	JAE2 .....	34
11.2.3	FJA2 .....	34
11.3	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI .....	35
11.3.1	JAT1 .....	35
11.3.2	FJAT2 .....	35
11.3.3	JAT2 .....	36
11.4	OFFICIELS DU PADEL .....	36
11.4.1	AP .....	36
11.4.2	JAP1 .....	37
11.4.3	JAP2 .....	37
11.4.4	FJAP2 .....	37
12	ORGANISATION DES EPREUVES DE REMISE A NIVEAU 1 ET 2 .....	38
12.1	ARBITRE .....	39
12.2	JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES .....	40
12.3	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (TENNIS) .....	41
12.4	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (PADEL) .....	42
13	DEFRAIEMENT DES OFFICIELS .....	43
13.1	JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE .....	43
13.2	JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES .....	43
13.3	JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (TENNIS, PADEL, ETC.) .....	44
13.4	FORMATEUR .....	44
13.5	INDEMNITES FRAIS KILOMETRIQUES .....	44
13.6	PEAGES .....	44

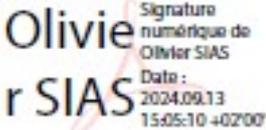
## 0 CONTEXTE

Ce document constitue le **Guide Pratique de l'Arbitrage** pour la PACA rédigé par la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) de la PACA.

Il est établi à partir de la dernière édition<sup>1</sup> de l'Organisation Générale des Fonctions « arbitre, juge-arbitre et formateur » des Officiels de la Compétition (OGFOC) FFT et de la mise à jour des Règlements Sportifs pour la saison 2025. Les éléments modifiés/complétés pour les dispositions de la CRA PACA sont apposés en « orange » dans les paragraphes suivants<sup>2</sup>.

Ce Guide de l'arbitrage fait office de règlement vis-à-vis de l'organisation et du fonctionnement de la CRA PACA. Il est mis à jour pour chaque saison sportive en tenant compte des éventuelles évolutions réglementaires issues de la FFT.

Il est approuvé par le Comité Directeur (CODIR) de la ligue PACA et est référencé dans le Guide Sportif PACA de la saison sportive en cours.

<i>Indice</i>	<i>Date Approbation CODIR</i>	<i>Description Indice</i>	<i>Visa Président</i>	<i>Visa Vice-Président</i>
A	22/06/2024	Version initiale pour saison 2025	 <p>Signature numérique de Olivier SIAS Date : 2024.09.13 15:05:10 +02'00'</p>	

<sup>1</sup> 2024

<sup>2</sup> Quand le titre du § est en « orange » cela signifie que l'ensemble de ce qui est écrit dans le § est spécifique CRA PACA.

## 1 GLOSSAIRE

A :	Arbitre de chaise
AEI :	Application des Epreuves Individuelles
CDA :	Commission Départementale d'Arbitrage
CFA :	Commission Fédérale d'Arbitrage
CNGT :	Circuit National des Grands Tournois
CODIR :	COMité DIRecteur
COMEX :	COMité EXécutif
CDCS :	Commission Départementale des Conflits Sportifs
CRCS :	Commission Régionale des Conflits Sportifs
CRA :	Commission Régionale d'Arbitrage
CRL :	Commission Régionale des Litiges
DN :	Division Nationale
FA :	Formateur d'A
FJA :	Formateur de JA
FFT :	Fédération Française de Tennis
IK :	Indemnités Kilométriques
JAE :	Juge-Arbitre de rencontre par Equipes
JAP :	Juge-Arbitre de compétition « Padel »
JAPI :	JAP International
JAT :	Juge-Arbitre de Tournoi (compétition individuelle)
JdL :	Juge de Ligne
MOJA :	Mon Outil Juge-Arbitre
OGFOC :	Organisation Générale des Fonctions des Officiels de la Compétition
PRO :	division PROfessionnelle
RA :	Règlements Administratifs
RaN :	Remise à Niveau
RS :	Règlements Sportifs
SUP :	SUPerviseur de court
TMC :	Tournoi Multi-Chances

## **2 INTRODUCTION**

L'organisation sportive de la compétition sur les terrains est confiée à des officiels de la compétition, spécialistes formés pour ces responsabilités.

Les Juges-Arbitres (JA) sont responsables de la conduite des diverses compétitions fédérales, individuelles ou par équipes, de leur surveillance et de l'établissement des divers documents qui en rendent compte, en particulier de la saisie des états de résultats.

Les Arbitres de chaise (A) sont chargés de la direction des parties. Ils peuvent être assistés de Juges de Ligne (JdL).

Les Superviseurs de court (SUP) peuvent assister les JA, notamment dans le cas où des parties seraient disputées sans A.

Les Formateurs (FA/FJA) sont chargés d'animer des stages et/ou de dispenser des cours techniques et pratiques et d'organiser des sessions d'évaluation ou de passage de qualification.

Ces diverses fonctions sont très importantes car elles peuvent, seules, assurer le déroulement normal du jeu en donnant à celui-ci la sécurité, la régularité et l'équité qui lui sont nécessaires. Elles conditionnent le développement sain de toute organisation sportive.

Elles nécessitent rigueur et convivialité. Elles se cultivent par une formation adaptée, une pratique et des mises à niveau régulières.

Les cadres de l'arbitrage et du juge-arbitrage sont absolument indispensables aux clubs qui ne posséderont jamais assez d'A et de JA.

Il est nécessaire également que les enseignants et les joueurs, eux aussi, s'impliquent dans l'arbitrage.

La connaissance des règles du jeu, des bons comportements, ainsi que l'initiation à l'arbitrage et au juge-arbitrage font partie dans les écoles de tennis de la formation initiale du joueur qui a tout intérêt à connaître les règles générales du sport dans lequel il a choisi d'évoluer.

Ceci aura, en outre, pour conséquence de jeter une lumière heureuse dans le domaine des relations « arbitres / dirigeants / enseignants / joueurs » qui nécessitent solidarité et compréhension mutuelle.

### **3 REPRESENTATION DES OFFICIELS DE LA COMPETITION**

#### **3.1 COMMISSION FEDERALE D'ARBITRAGE (CFA)**

Conformément aux RA, elle est composée de 14 membres élus et a pour missions :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage, du juge-arbitrage, des formations et des mises à niveau
- de proposer au Comité exécutif de la FFT toutes modifications aux textes et interprétations des règles du jeu
- de suivre l'activité des A, des JA et des FA/FJA afin de maintenir à jour les listes des officiels de niveau 3 dans la base fédérale tout en élaborant les règles propres à cette activité en matière de déontologie et de formation
- d'organiser les stages et épreuves permettant d'acquérir les qualifications de niveau 3 et de proposer au Comité exécutif de la FFT la nomination d'A, de JA et de FA/FJA de niveau de qualification 3.

Par ailleurs, elle s'attache à développer et à faire connaître des méthodes et des outils de formation informatisés, à faire partager les initiatives réussies, à développer les conditions de motivation du corps arbitral, tout en conservant l'objectif de qualité de ses prestations.

#### **3.2 COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE (CRA)**

La CRA PACA a pour missions dans la ligue :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage et du juge-arbitrage niveau 2
- de mettre en place un système de détection des futurs officiels en liaison avec les dirigeants, les enseignants et les commissions départementales
- d'effectuer les désignations de JA pour les rencontres de championnats de France (Pro A et Pro B exceptées) se déroulant sur le territoire de la ligue et toute autre compétition régionale individuelle ou par équipes organisée par la ligue
- d'assurer l'évaluation du corps arbitral de niveau 1 et 2
- de proposer au bureau de ligue la nomination d'A, de JA et de FA/FJA de niveau 2
- de maintenir à jour les listes des A, des JA et des FA/FJA de niveau 2 dans la base fédérale.

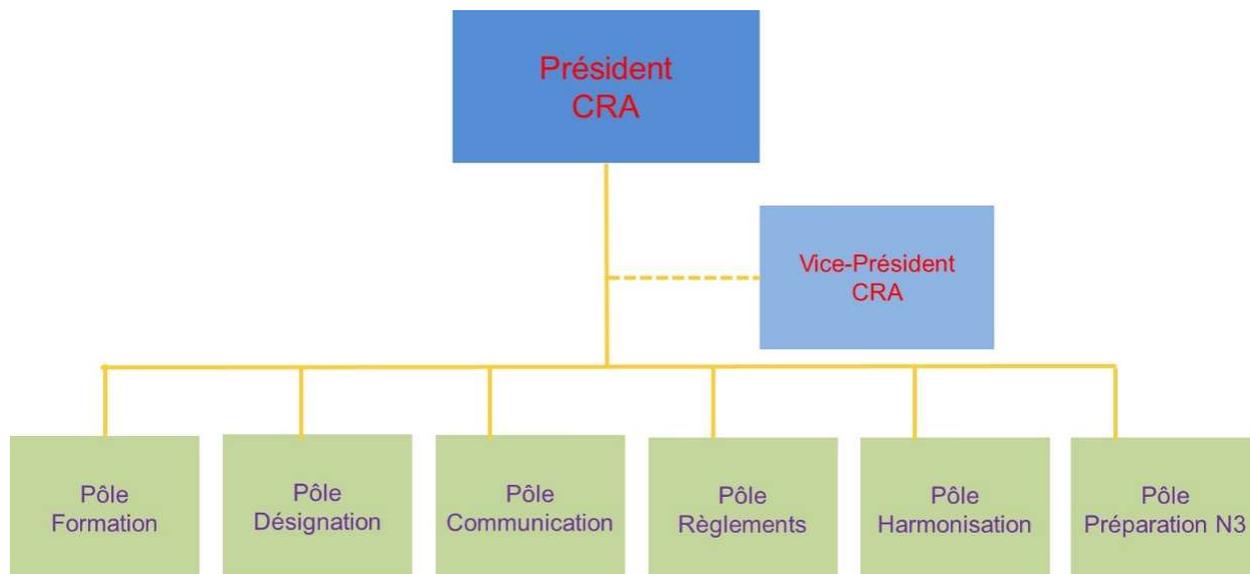
Elle propose un plan d'actions annuel au bureau de la ligue, assorti d'un budget correspondant et les fait approuver. Ce plan d'actions doit aborder les programmes de promotion, de formation et de remise à niveau technique.

Elle est composée à minima du président de CRA et des 6 présidents de CDA PACA puis le cas échéant :

- de l'élu en charge de l'arbitrage au niveau du CODIR ligue
- des officiels nommés en raison de leur implication par les présidents de CDA
- des présidents des autres commissions régionales selon leur souhait
- des anciens présidents de CRA selon leur souhait.

Elle est assistée par le « service compétitions » de la ligue.

La CRA PACA est organisée sous forme de « Pôles » chacun dirigé par un responsable :



- Le Pôle « Formation » a pour missions principales :
  - d'établir les supports de formation des qualifications de niveau 1 et 2
  - d'établir les sujets d'examens des qualifications de niveau 1 et 2
- Le Pôle « Désignation » a pour missions principales :
  - d'émettre un avis sur les désignations des officiels effectuées par le chef des arbitres des compétitions ayant lieu sur le territoire de la FFT
  - de désigner les officiels des compétitions organisées par la ligue
- Le Pôle « Communication » a pour missions principales :
  - d'établir une lettre périodique d'informations « PAC'Arbitrage » à destination en premier lieu des officiels de la PACA
  - d'organiser des « visio-conférences » à destination des officiels de la PACA généralement avant le début des compétitions de ligue
- Le Pôle « Règlements » a pour missions principales :
  - d'organiser des réunions sur le territoire de la ligue pour recueillir les souhaits d'évolutions réglementaires émis par les joueurs ou les officiels
  - de proposer au CODIR ligue la prise en compte de ces modifications dans le « guide sportif ligue PACA »
- Le Pôle « Harmonisation » a pour missions principales :
  - d'organiser la réunion d'harmonisation des tournois « Hors Catégorie » (CNGT inclus) de la ligue et de prendre toutes les mesures associées
  - de vérifier les tableaux finals des tournois « Hors Catégorie »<sup>3</sup> et de prendre toutes les mesures associées

<sup>3</sup> En l'absence de MOJA, les tournois de beach tennis et de padel ne peuvent pour le moment être vérifiés de la même façon que ceux proposés par le tennis

- Le Pôle « Préparation N3 » a pour missions principales :
  - o d'organiser des journées « détection » des officiels souhaitant évoluer vers le niveau 3 et de statuer à l'issue sur la suite à donner pour la candidature
  - o d'organiser des journées de préparation au niveau 3 en vue des stages CFA.

### **3.3 COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE (CDA)**

Les CDA de la ligue PACA ont pour missions dans leur comité :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage et du juge-arbitrage niveau 1
- de mettre en place un système de détection des futurs officiels en liaison avec les dirigeants et les enseignants
- d'effectuer les désignations des officiels pour toute compétition départementale individuelle ou par équipes organisée par le comité
- de proposer au bureau du comité la nomination d'A, de JA de niveau 1
- de maintenir à jour les listes des officiels de niveau 1 dans la base fédérale.

Les missions suivantes ont été déléguées par la CRA PACA aux CDA PACA :

- assurer la formation et la remise à niveau technique des officiels de niveau 1 et 2
- organiser les épreuves permettant d'acquérir les qualifications de niveau 1 et 2

Les CDA proposent un plan d'action annuel au bureau du comité, assorti d'un budget correspondant et le font approuver. Ce plan d'action doit aborder les programmes de promotion, de formation et de remise à niveau technique.

### **3.4 LES DELEGUES A L'ARBITRAGE DANS LES CLUBS**

Titulaires d'une ou de plusieurs qualifications d'A, de JA ou de FA/FJA, ces officiels organisent, avec les enseignants du club, la promotion de l'apprentissage des règles du jeu et de l'arbitrage.

Ils opèrent en étroite coordination avec la CDA et/ou la CRA qui sont chargées de lui apporter l'assistance nécessaire.

Bien que non statutaire, cette activité est indispensable à la promotion de l'arbitrage et au renouvellement du corps arbitral.

## **4 DIFFERENTES QUALIFICATIONS FEDERALES**

En fonction de ses compétences actualisées, une personne se voit attribuer une qualification dans la catégorie A, JAE, JAT, JAP, FA/FJA.

### **4.1 JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE**

Le Juge de Ligne – JdL.

L'Arbitre :

- A1
- (F)A2
- (F)A3.

*Nota : Un A1 ou + est de fait Juge de Ligne sans pour autant avoir la qualification apparente.*

### **4.2 JUGE-ARBITRE DE COMPETITION PAR EQUIPES**

Le Juge-Arbitre de compétition par Equipes :

- JAE1
- (F)JAE2
- (F)JAE3

*Nota : Le FJAE3 est également considéré comme un référent des divisions ProA/ProB.*

### **4.3 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (COMPETITION INDIVIDUELLE)**

Le Juge-Arbitre de Tournoi (compétition individuelle) :

- JAT1
- (F)JAT2
- (F)JAT3

*Nota : Le FJAT3 est également considéré comme un référent des tableaux finals CNGT.*

### **4.4 OFFICIELS DU PADEL**

L'Arbitre de Padel : AP.

Le Juge-Arbitre de Padel :

- JAP1
- (F)JAP2
- JAT3 spécialité padel
- FJAP3

*Nota : Le FJAP3 est également considéré comme un référent des P1000 et plus.*

## **5 NOMINATIONS<sup>4</sup>**

La délivrance des qualifications d'A et de JA niveau 1 est de la responsabilité du bureau du comité du licencié, sur proposition de sa CDA.

La délivrance des qualifications d'A, de JA et de FA/FJA de niveau 2 est de la responsabilité du bureau de la ligue du licencié, sur proposition de sa CRA.

La délivrance des qualifications d'A, de JA et de FA/FJA de niveau 3 est de la responsabilité du COMEX de la FFT, sur proposition de la CFA.

Une fois nommés à leur qualification, les officiels sont placés sur une liste d'aptitude à l'exercice de leur fonction.

Cette liste est revue **par la CRA pour les niveaux 2 et par les CDA pour les niveaux 1** sur la base de l'activité de chacun, du niveau, de l'évaluation de la qualité de ses prestations et de la participation aux séances de remise à niveau technique.

La périodicité de révision est d'un an pour **toutes** les qualifications (**y compris FA/FJA**).

Les listes des officiels sont revues tous les ans sur la base de l'activité renseignée<sup>5</sup> dans la base fédérale. Chaque officiel doit donc s'assurer tout au long de l'année sportive que son activité est à jour dans son espace personnalisé.

Une qualification est donc par essence temporaire. Elle doit être confirmée périodiquement. À défaut, l'officiel est mis en inactivité pour la qualification concernée.

Les entités chargées d'accorder les qualifications sont également responsables de les tenir à jour.

Les listes des « **badgés** » sont révisées tous les ans par le COMEX de la FFT, compte tenu des listes arrêtées par les instances internationales.

Tout **officiel** changeant de ligue doit prévenir son ancienne ligue de son départ et prendre contact avec la CRA de sa nouvelle ligue pour prévenir de son arrivée.

---

<sup>4</sup> Ce § reprend (sans modifications) les dispositions de l'article 16 des RS

<sup>5</sup> AEI, Ten'Up ou via « Mon Espace Arbitrage »

## **6 HOMOLOGATIONS DES TOURNOIS**

### **6.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES**

#### **6.1.1 Règles associées à l'harmonisation des tournois**

La CRA est la commission compétente PACA pour la gestion des homologations et se réserve le droit de refuser une homologation afin d'avoir la meilleure harmonisation possible pour les joueurs et pour les clubs.

Le pôle « harmonisation » de la CRA est en charge de la gestion des dates et des actions associées pour les tournois de tennis *Hors Catégorie*.

Délégation de ces tâches est faite :

- aux CDA pour les tournois de tennis « autres catégories »
- au service Compétitions de la ligue pour les tournois « non tennis ».

Les critères retenus pour harmoniser les tournois *Hors Catégorie* PACA sont :

- priorité aux dates des tournois CNGT (harmonisés par la FFT)
- ensuite aux tournois Hors Catégorie
- écart d'au minimum 3 jours entre les finales respectives de 2 tournois (1 semaine conseillée).

La CRA souhaite avec ces règles faire en sorte que les meilleurs joueurs (négatifs, numérotés) puissent participer aux tournois sans avoir à « choisir » ; la distance n'est pas un argument pour les joueurs « bien classés » puisqu'ils sont capables de faire des « km » pour atteindre le Tf d'un tournoi.

En cas de mauvais temps, le tournoi pourra être continué au-delà des délais, sans que cette prolongation puisse en aucun cas excéder deux journées consécutives. Cette prolongation (non automatique) doit faire l'objet d'une demande écrite (courriel) adressée à la CRA.

Un tournoi doit uniquement se dérouler sur les courts déclarés par l'association qui a demandé l'homologation. En cas d'intempéries, une dérogation pourra être accordée pour l'utilisation sur un second site des courts d'une autre association affiliée, la présence d'un superviseur sur ces courts complémentaires étant obligatoire.

Les fins de tableaux intermédiaires et les consolantes des différentes épreuves du tournoi doivent être terminées dans les mêmes délais que le tournoi.

Un JAT ne peut pas diriger ou être JAT adjoint de deux ou plusieurs tournois en même temps (les dates ne peuvent donc pas se chevaucher).

Un JAT<sup>6</sup> doit être présent à chaque instant lorsque des parties se déroulent. En cas d'absence, il doit se faire remplacer par un autre JAT<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Dont la qualification est active sur la base fédérale pour la saison sportive dont dépend l'homologation du tournoi

<sup>7</sup> De niveau 1 à minima.

### 6.1.2 Règles associées à l'arbitrage des tournois

Le club doit s'engager à faire disputer toutes les parties du tournoi qu'il souhaite organiser sur ses propres installations (y compris toutes les parties d'une épreuve par poules) ou, à condition de l'avoir signalé lors de la demande d'homologation, sur celles d'un ou de plusieurs autres clubs ; dans ce cas, l'éloignement de ces derniers doit être raisonnable.

Le club doit en outre s'engager à assumer la responsabilité de l'organisation de l'arbitrage du **tableau final senior** par des arbitres officiels :

CATEGORIE	ARBITRAGE à minima	COMMENTAIRES
TMC (2 <sup>ème</sup> série)	Finale	Vérification par la CDA
3 <sup>ème</sup> catégorie		
2 <sup>ème</sup> catégorie		
1 <sup>ère</sup> catégorie	1/2 Finales	
Hors Catégorie	1/4 de Finale	Vérification par la CRA
CNGT	Tableau final <sup>8</sup>	Vérification par la CFA

Ces arbitres devront être saisis obligatoirement sur MOJA.

Il va de soi que tout autre arbitrage proposé par le club pour les épreuves périphériques (senior+, jeunes, doubles, fin de tableau, consolante, etc.) sera considéré comme « bénéfique » de l'implication du club vis-à-vis de l'arbitrage.

### 6.1.3 Sanctions associées au non-respect des règles d'homologation

Si les dispositions suivantes ne sont pas respectées ainsi que celles énoncées au §6.1.2 lors de la saison N, la CRA pourra lors de la réunion d'harmonisation de la saison N+1 :

- adresser un avertissement
- ne pas répondre favorablement vis-à-vis de la priorisation des dates
- refuser d'homologuer.

Les dispositions concernées sont celles-ci :

- non-respect du présent règlement
- non-respect des droits d'engagements maximum fixés par la ligue (cf. guide sportif)
- non validation informatique ou refus de l'engagement du JAT (via l'AEI)
- non-respect des règlements administratifs et sportifs de la FFT en particulier la non distribution des prix annoncés, le non-respect des dates annoncées du tournoi et le non-respect de l'article 72 des règlements fédéraux alinéas 3,4 et 5.
- réclamations fondées faisant état des dysfonctionnements
- annulation d'épreuves, non autorisée par écrit par la CDA ou la CRA
- retard non justifié dans la clôture du tournoi.

<sup>8</sup> Cf. Cahier des Charges des CNGT en vigueur sur la saison sportive jouée.

## 6.2 RECOMMANDATIONS AU NIVEAU ARBITRAGE

En complément des règles associées au §6.1.2, il est précisé ci-dessous un certain nombre de recommandations.

Le JAT officiel (aidé si besoin d'un chef des arbitres) est en charge de la sélection des arbitres qui officieront pour les phases finales des tableaux seniors et éventuellement pour les finales des autres épreuves.

Pour un HC (CNGT inclus) cette sélection peut se faire avec l'aide éventuelle d'un chef des arbitres et doit prendre en compte :

- l'ancienneté / la satisfaction vis-à-vis des éditions précédentes
- la géolocalisation

et si possible, doit inclure :

- des arbitres de chaque CDA avec une majorité laissée aux arbitres « locaux »
- des arbitres « du moment » qui souhaitent passer le A3 et/ou qui sont « demandeurs »
- au moins 1 arbitre de qualification FA qui assurera la mission de chef des arbitres.

Pour les tournois 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> catégories, le choix de la qualification et du nombre d'arbitres doit se faire en fonction du niveau des matchs à arbitrer.

Pour rappel et selon l'article 25 des RS :

- arbitre A1 ⇨ joueurs de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> séries et non classés
- arbitre A2 ⇨ joueurs de 2<sup>ème</sup> série
- arbitre A3 ⇨ toute partie de compétitions homologuées par la FFT.

Préconisations pour les tournois Hors Catégorie :

- 4 arbitres pour les phases finales (le nombre varie selon l'organisation prévue)
- 1 A3, 1 FA2 et 2 A2.

La recherche des arbitres doit se faire entre 3 et 6 mois avant le début de la compétition : attention les A de niveau 2 et + sont de plus en plus prisés par les compétitions locales, nationales et internationales ! En cas de difficulté ou besoins de conseils pour recruter des arbitres, le JAT officiel pourra faire appel à la CRA.

Dans tous les cas, il est conseillé d'avoir au moins 1 juge de ligne sur les matchs arbitrés sur surface « dur ».

Toutes les finales des autres catégories : senior+, jeunes, doubles, fins de tableau, consolante, matchs de classement, etc. doivent si possible être arbitrées ; il faut profiter de ces épreuves « annexes » pour faire officier des jeunes A1 motivés et/ou des jeunes non qualifiés de votre club qui pourraient se révéler sur la chaise d'arbitre et/ou en juge de ligne<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> La mise en place de JdL est également bénéfique lors des championnats de France DN par équipes.

### 6.3 FOCUS CNGT

Ce paragraphe reprend les exigences du cahier des charges des CNGT mis à jour chaque année par la FFT.

#### 6.3.1 Arbitrage

L'arbitrage par des officiels de l'arbitrage est obligatoire dès les 1/8<sup>èmes</sup> de finale du Tableau final. Si le tableau final débute avant les 1/8<sup>èmes</sup> de finale, il est recommandé que toutes les parties du tableau final soient arbitrées.

La sélection d'arbitres doit comprendre :

- Tournois 3\* étoiles : 3 arbitres A3 ou badgés
- Tournois 2\* : 2 arbitres A3 ou badgés
- Tournois 1\* : 1 arbitre A3 ou badgé.

Si le tournoi est combiné (épreuves hommes et femmes), il faudra prévoir un ou deux arbitres A3 ou badgé supplémentaire(s) selon le cas :

	1*	2*	3*
1*	2 A3 min.	3 A3 min.	4 A3 min.
2*	3 A3 min.	3 A3 min.	4 A3 min.
3*	4 A3 min.	4 A3 min.	5 A3 min.

Au moins un A3 devra terminer le tournoi et au moins deux si le tournoi est combiné.

Un A2 candidat au A3 est considéré comme un A3.

Le reste de la sélection, si besoin, devra être complété par des arbitres A2 minimum.

La désignation de JdL est obligatoire pour les tournois 3\* se jouant sur surface rapide (2 JdL minimum à partir des ½ finales).

#### 6.3.2 Juge-Arbitrage

Avant le tableau final, le JAT qui officie doit être de qualification 2 minimum et doit être licencié dans la ligue concernée (sauf dérogation).

Pour le tableau final, si le JAT principal était de niveau 2, alors ce dernier doit « faire équipe » avec un JAT3 (ou badgé) :

- De manière fortement recommandée pour les CNGT \* et \*\*
- Obligatoirement pour les CNGT \*\*\*.

Un JAT2 candidat au JAT3 est considéré comme un JAT3.

## **7 COMPETENCES**

Depuis la mi-saison 2024, les qualifications A/JA sont dissociées des qualifications FA/FJA.

Les dispositions ci-dessous sont celles énoncées aux articles 18 et 25 des RS FFT traitant respectivement des « compétences » des JA puis des A. Les compléments en « orange » visent à élargir le périmètre de certaines compétences pour les officiels de la CRA PACA.

### **7.1 JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE**

#### **7.1.1 JdL**

Il est compétent pour officier sur tous les tournois et les parties des championnats de France interclubs, y compris de la Pro A et de la Pro B au sein de sa ligue.

#### **7.1.2 A1**

Il est compétent **sur le territoire de sa ligue** pour :

- arbitrer des parties opposant des joueurs de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> série et NC dans le cadre d'épreuves individuelles
- arbitrer **par dérogation de sa CRA** toute partie des championnats de France par équipes, à l'exclusion de la Pro A, de la Pro B et de la DN 1
- arbitrer toute partie homologuée par la FFT de beach tennis, de tennis-fauteuil et de **pickleball**.

#### **7.1.3 A2**

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour :

- arbitrer des parties opposant des joueurs de toute série dans le cadre d'épreuves individuelles
- arbitrer des épreuves du championnat de France par équipes, à l'exclusion de la Pro A
- arbitrer toute partie homologuée par la FFT de beach tennis, de tennis-fauteuil et de **pickleball**
- évaluer des arbitres A1.

#### **7.1.4 FA2**

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour :

- organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications A1 et A2
- être « chef des arbitres » adjoint d'un FA3 ou d'un badgé.

### 7.1.5 **A3**

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- arbitrer toute partie homologuée FFT
- arbitrer des épreuves internationales sur proposition de la CFA
- arbitrer toute partie homologuée par la FFT de beach tennis, de tennis-fauteuil et de pickleball
- participer à la préparation et la formation des candidats à la qualification A3
- évaluer des arbitres A1 et A2.

### 7.1.6 **FA3**

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications A1, A2 et FA2
- contrôler les activités des niveaux 1 et 2 et proposer à la CRA le maintien ou non de leur qualification
- participer à la préparation et la formation des candidats à la qualification FA3
- évaluer des arbitres FA2.

Lorsqu'il est « chef des arbitres » ; il peut sur le territoire de la fédération :

- organiser l'arbitrage de chaise et/ou de ligne des compétitions
- encadrer des événements nationaux ou internationaux sur demande de la CFA.

*Nota : le « formateur » doit avoir une activité importante en matière de détection, formation, perfectionnement et conseil auprès des A1 et des A2 ainsi que de bonnes notions quant à l'évaluation dans le domaine de l'arbitrage.*

## **7.2 JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES**

### **7.2.1 JAE1**

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour diriger toute rencontre par équipes homologuée par la FFT de niveau départemental ou régional, à l'exception de la division qualificative du championnat de France (DQDN).

### **7.2.2 JAE2**

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour :

- diriger toute rencontre par équipes homologuée par la FFT de niveau départemental, régional ou national, à l'exception de la Pro A et de la Pro B
- évaluer des JAE1.

### **7.2.3 FJAE2**

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAE1/JAE2.

### **7.2.4 JAE3**

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- diriger toute rencontre par équipes homologuée par la FFT
- évaluer des JAE1 et JAE2.
- participer à la préparation et la formation des candidats à la qualification JAE3.

### **7.2.5 FJAE3**

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAE1, JAE2 et FJAE2
- contrôler les activités des niveaux 1 et 2 et proposer à la CRA le maintien ou non de leur qualification
- participer à la préparation et la formation des candidats à la qualification FJAE3
- évaluer des FJAE2.

## 7.3 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI

### 7.3.1 JAT1

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour organiser des tournois :

- NC/4<sup>ème</sup> série
- internes
- « galaxie » : U10 orange ou vert
- TMC (hors ceux comprenant un échelon 2<sup>ème</sup> série)
- beach tennis : BT25 ou BT100
- tennis fauteuil
- pickleball.

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour être adjoint d'un JAT2 ou plus.

### 7.3.2 JAT2

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour :

- organiser toute compétition individuelle FFT (hors padel) sur le territoire de sa ligue à l'exception du tableau final d'un CNGT qui doit être supervisé par un JAT3
- évaluer des JAT1.

### 7.3.3 FJAT2

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAT1/JAT2.

### 7.3.4 JAT3

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- organiser toute compétition individuelle FFT sur le territoire national
- évaluer des JAT2.

### 7.3.5 FJAT3

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAT1, JAT2 et FJAT2
- contrôler les activités des niveaux 1 et 2 et proposer à la CRA le maintien ou non de leur qualification
- participer à la préparation et la formation des candidats à la qualification FJAT3
- évaluer des FJAT2.

## 7.4 OFFICIELS DU PADEL

### 7.4.1 AP

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour arbitrer toute partie de padel.

### 7.4.2 JAP1

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour organiser les compétitions individuelles P25 et P100 et les rencontres par équipes de niveau départemental et régional.

### 7.4.3 JAP2

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour :

- organiser les compétitions individuelles du P25 au P1000 et les rencontres par équipes de niveau départemental et régional
- évaluer des JAP1.

### 7.4.4 FJAP2

Il est compétent sur le territoire de sa ligue pour organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAP1/JAP2.

### 7.4.5 JAT3 spécialité padel

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- organiser toute compétition de padel
- participer à la préparation et la formation des candidats.

### 7.4.6 FJAP3

Il est compétent sur le territoire de la fédération pour :

- organiser les formations, les remises à niveau, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAP1, JAP2 et FJAP2
- contrôler les activités des niveaux 1 et 2 et proposer à la CRA le maintien ou non de leur qualification
- participer à la préparation et la formation des candidats à la qualification FJAP3.

## 7.5 OFFICIEL « BADGE »

Tout officiel « badgé » a les mêmes compétences qu'un officiel de niveau 3 :

- Un arbitre badge blanc a les compétences du A3 et du FA3
- Un JAT badge blanc a les compétences du JAT3 et du FJAT3
- Un JAE badge blanc a les compétences du JAE3 et du FJAE3.

## CRA

## Guide Pratique de l'Arbitrage de la CRA PACA SAISON 2025

## 7.6 OFFICIEL HORS DE SA LIGUE

Si un officiel de niveau 1 ou 2 de la CRA PACA souhaite officier pour une compétition dans une autre ligue, celui-ci **DOIT** demander l'autorisation (formulaire CRA PACA dédié en annexe 1) au président de la CRA PACA ainsi qu'au président de la CRA de la ligue où se déroule la compétition.

Un officiel de niveau 3 peut officier dans une autre ligue (hors compétitions désignées à l'alinéa suivant) sans demande officielle. Il est d'usage que celui-ci en informe sa CRA.

La désignation d'un officiel de niveau 3 sur les épreuves nationales est soumise à l'approbation de la CRA de la ligue d'appartenance de l'officiel.

## 7.7 SUPERVISEUR DE COURTS

Le superviseur de courts est un officiel de la compétition qui intervient uniquement en cas d'absence d'arbitre de chaise **mais toujours sous la responsabilité d'un JA présent physiquement**, et uniquement lorsque le règlement de la compétition n'impose pas la présence d'un A.

Il possède à minima une qualification d'A ou de JA de niveau 1 qu'il faut distinguer selon la discipline<sup>10</sup> :

- A1/JAE1/JAT1 >> pour le tennis (beach tennis, tennis fauteuil et pickleball)
- AP/JAP1 >> pour le padel.

Les missions (non exhaustives) du superviseur sont :

- Veiller aux 5 minutes d'échauffement
- Intervenir sur des points de règlements le cas échéant
- Appliquer le code de conduite le cas échéant (hors disqualification qui reste du ressort du juge-arbitre)
- Rectifier des mauvaises annonces de scores le cas échéant
- Rendre compte de tout évènement jugé utile au Juge-Arbitre
- Rapporter le score à la fin du match.

## 7.8 JUGE-ARBITRE ADJOINT

Un juge-arbitre adjoint a les mêmes attributions que le JA principal (officiel) :

- Si ce dernier est présent sur site, leurs tâches sont réparties selon le fonctionnement souhaité par le JA principal
- Si ce dernier n'est pas présent sur site, il a délégation pour toutes actions relatives au juge-arbitrage.

---

<sup>10</sup> Attention, le règlement spécifique d'une épreuve peut impliquer le cas échéant des restrictions particulières comme par exemple en championnat par équipes DQDN où le superviseur doit avoir la qualification A1 à minima.

## **8 ACCESSIBILITE AUX DIFFERENTES QUALIFICATIONS**

Toutes les qualifications sont réservées aux licenciés de la FFT. La candidature à certaines qualifications requiert une ancienneté minimale dans la qualification au moment de la demande. Les dates prises pour le calcul de cette ancienneté sont basées sur les dates de passage des examens : procès-verbaux à l'appui.

Nota :

- pour les JA, le terme « diriger » employé ci-après signifie que le JA est l'officiel principal de la compétition
- le terme « an » ou « année » signifie par extension « année sportive ».

### **8.1 JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE**

#### **8.1.1 JdL / A1**

Pour pouvoir postuler, il faut être à minima dans la catégorie 13 ans de l'année sportive en cours.

#### **8.1.2 A2**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être A1 depuis 1 an minimum
- arbitrer au moins **15** parties officielles par an.

#### **8.1.3 FA2**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être A2 depuis 2 ans minimum
- s'être rendu disponible pour **au moins 2** désignations par an dans **sa ligue**.

#### **8.1.4 A3**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être A2 depuis 2 ans minimum
- arbitrer sur les 2 dernières années au moins 25 parties officielles opposant des joueurs négatifs
- **effectuer à minima 1 évaluation par an**
- avoir au moins 1 évaluation **positive** par un FA3 ou un badgé (non licencié PACA)
- **participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA**
- recevoir l'avis favorable de la CRA **PACA**.

### 8.1.5 **FA3**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être A3 ou FA2 depuis 3 ans minimum
- arbitrer sur les 3 dernières années au moins 20 parties officielles
- effectuer à minima 3 évaluations par an
- participer chaque année à la mise en place théorique et pratique des formations/examens, des remises à niveau, des séances de perfectionnement des niveaux 1 et/ou 2 et/ou des TRJA/TRSA dans sa ligue
- participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA
- recevoir l'avis favorable de la CRA PACA.

## 8.2 JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES

### 8.2.1 **JAE1**

Pour pouvoir postuler, il faut être majeur lors de l'année sportive en cours.

### 8.2.2 **JAE2**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAE1 depuis un an minimum
- diriger au moins 2 rencontres par an.

### 8.2.3 **FJAE2**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAE2 depuis 2 ans minimum
- diriger au moins 2 rencontres de DN (DQDN inclus) par an
- participer à la mise en place théorique et pratique d'au moins 2 évènements dans sa ligue : formations/examens, remises à niveau ou séances de perfectionnement.

### 8.2.4 **JAE3**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAE2 depuis 3 ans minimum
- diriger au moins 3 rencontres de DN les 2 années précédant la démarche
- être présent sur une rencontre de Pro A ou Pro B (suite à validation CFA)
- maîtriser les règlements sur les interruptions de jeu avec arbitre de chaise
- avoir réalisé au moins 1 évaluation de JAE1 souhaitant évoluer vers le JAE2
- participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA
- recevoir l'avis favorable de la CRA PACA.

### 8.2.5 FJAE3

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAE3 depuis 2 ans minimum ou FJAE2 depuis 3 ans minimum
- **diriger au moins 3 rencontres de DN les 2 années précédant la démarche**
- participer chaque année à la mise en place théorique et pratique des formations/examens, des remises à niveau, des séances de perfectionnement
- fournir une évaluation positive datant de moins de 2 ans effectuée par un FJAE3 ou un JA badgé sur des séances de formation JAE1/JAE2 cosignée par l'évaluateur et le président de CRA
- être présent sur une rencontre de Pro A ou Pro B (validation CFA) et fournir à l'issue de cette rencontre, un dossier rapportant la gestion des arbitres, des JdL et des ramasseurs par le JA ainsi que l'évaluation d'un arbitre avec la méthode d'observation et les notes du débriefing avec l'arbitre, points abordés et conseils
- **maitriser les règlements sur les interruptions de jeu avec arbitre de chaise**
- **avoir réalisé 2 évaluations de JAE1 souhaitant évoluer vers le JAE2.**
- **participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA**
- recevoir l'avis favorable de la CRA PACA.

## 8.3 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI

### 8.3.1 JAT1

**Pour pouvoir postuler, il faut être majeur lors de l'année sportive en cours.**

### 8.3.2 JAT2

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAT1 depuis un an minimum
- diriger au moins 1 tournoi en étant JAT1 officiel ou JAT1 adjoint d'un JAT2.

### 8.3.3 FJAT2

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAT2 depuis 2 ans minimum
- participer à la mise en place théorique et pratique **d'au moins 2 évènements dans sa ligue** : formations/examens, remises à niveau ou séances de perfectionnement.

#### 8.3.4 JAT3

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAT2 depuis 3 ans minimum
- diriger, sur les 2 dernières saisons, au moins 1 compétition individuelle par an où une équipe d'arbitrage est sollicitée sur plus d'une journée : **tournoi hors catégorie** (CNGT inclus) ou phase 3 de ligue
- **maitriser les règlements sur les interruptions de jeu avec ou sans arbitre de chaise**
- **savoir gérer un groupe d'arbitres avec ou sans chef des arbitres**
- **avoir réalisé 2 évaluations de JAT1 souhaitant évoluer vers le JAT2**
- **participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA**
- recevoir l'avis favorable de la CRA **PACA**.

#### 8.3.5 FJAT3

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAT3 **depuis 2 ans minimum** ou FJAT2 depuis 3 ans minimum
- être JAT adjoint sur au moins 1 compétition individuelle par an où une équipe d'arbitrage est sollicitée sur plus d'une journée : **tournoi hors catégorie** (CNGT inclus) ou phase 3 de ligue et fournir à l'issue de cette compétition, un dossier rapportant la façon dont ont été gérés l'effectif, le découpage, les tableaux, la programmation et les arbitres pour la phase finale
- participer chaque année à la mise en place théorique et pratique des formations/examens, des remises à niveau, des séances de perfectionnement
- fournir une évaluation positive datant de moins de 2 ans effectuée par un FJAT3 ou un juge-arbitre badgé sur des séances de formation JAT1/JAT2 cosignée par l'évaluateur et le président de CRA
- **avoir réalisé 2 évaluations de JAT1 souhaitant évoluer vers le JAT2**
- **participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA**
- recevoir l'avis favorable de la CRA **PACA**.

### 8.4 OFFICIELS DU PADEL

#### 8.4.1 AP

Pour pouvoir postuler, il faut être à minima dans la catégorie 13 ans de l'année sportive en cours. **Sous réserve d'avoir une formation complémentaire « padel », les A1 et + pourront avoir une équivalence AP.**

#### 8.4.2 JAP1

**Pour pouvoir postuler, il faut être majeur lors de l'année sportive en cours.**

#### **8.4.3 JAP2**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAP1 depuis un an minimum
- diriger au moins 1 P100 par an.

#### **8.4.4 FJAP2**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAP2 depuis 2 ans minimum
- diriger au moins 1 P500 par an
- diriger au moins une rencontre par équipes de niveau comité ou ligue par an
- participer à la mise en place théorique et pratique d'au moins 2 évènements dans sa ligue : formations/examens, remises à niveau ou séances de perfectionnement.

#### **8.4.5 JAT3 spécialité padel**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAT3 depuis 1 an minimum<sup>11</sup> et JAP2 depuis 3 ans minimum
- diriger, sur les 3 dernières saisons, au moins 1 P1000 par an
- diriger au moins une rencontre par équipes de niveau ligue par an
- participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA
- recevoir l'avis favorable de la CRA PACA.

#### **8.4.6 FJAP3**

Pour pouvoir postuler, il faut :

- être JAP3 ou FJAP2 depuis 3 ans minimum
- diriger, sur les 3 dernières saisons, au moins 1 P1000 par an et fournir à l'issue du dernier tournoi juge-arbitré, un dossier rapportant la façon dont ont été gérés l'effectif, le découpage, les tableaux et la programmation de la phase finale
- diriger au moins une rencontre par équipes de niveau ligue par an
- participer chaque année à la mise en place théorique et pratique des formations/examens, des remises à niveau, des séances de perfectionnement
- fournir une évaluation positive datant de moins de 2 ans effectuée par un FJAP3 ou un juge-arbitre badgé sur des séances de formation JAP1/JAP2 cosignée par l'évaluateur et le président de CRA
- avoir des connaissances générales sur le padel : parutions, règlements sportifs, règles du jeu, guide de la compétition, articles ayant trait à la pratique du padel
- participer au moins à 1 session du pôle « préparation niveau 3 » de la CRA PACA
- recevoir l'avis favorable de la CRA PACA.

---

<sup>11</sup> A confirmer pour 2025

## **9 ACTIVITE MINIMALE ANNUELLE REQUISE**

Le maintien du niveau de compétence pour une qualification nécessite une activité minimale annuelle, en quantité et en qualité. Une qualification pourra être rendue inactive si l'officiel n'a pas rempli les critères précisés ci-après. A l'issue, les conditions permettant la réactivation de la qualification devront être précisées à l'officiel. La responsabilité de la mise en veille ou de la réactivation d'une qualification est du ressort de :

- la CDA pour les officiels de niveau 1
- la CRA pour les officiels de niveau 2
- la CFA pour les officiels de niveau 3.

Nota : pour les Juges-Arbitres, le terme « diriger » employé ci-après, signifie que le JA est l'officiel principal de la compétition.

### **9.1 JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE**

#### **9.1.1 JdL**

Sans objet.

#### **9.1.2 A1**

Arbitrer 10 parties.

#### **9.1.3 A2**

Arbitrer 15 parties dont 3 avec des joueurs classés en seconde série sur 2 années.

#### **9.1.4 FA2**

Participer aux activités de formations/examens, remises à niveau, perfectionnement dans sa ligue.

#### **9.1.5 A3**

Arbitrer 25 parties sur la chaise opposant des joueuses ou des joueurs de classement minimum négatif. Participer à une ou plusieurs actions de formation ou d'évaluation d'arbitres de niveau 2 (3 journées minimum).

#### **9.1.6 FA3**

Avoir participé à une ou plusieurs actions de formation, conseil, mise à niveau technique d'A2, d'A3, de FA2 et de JdL.

## **9.2 JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES**

### **9.2.1 JAE1**

Diriger 1 rencontre de niveau départemental ou régional (hors DQDN).

### **9.2.2 JAE2**

Diriger 2 rencontres dont 1 de niveau DN (hors DQDN).

### **9.2.3 FJAE2**

Participer aux activités de formations/examens, remises à niveau, perfectionnement des niveaux 1 **dans sa ligue**.

### **9.2.4 JAE3**

Diriger 2 rencontres de niveau ProA/ProB et 2 rencontres de championnat de ligue. Assurer au minimum une journée de formation de JAE de niveau 1 ou 2.

### **9.2.5 FJAE3**

Diriger 2 rencontres dont une au moins de nationale de niveau la plus élevée dans sa ligue. Participer aux activités de formation, conseil, évaluation de JAE de niveau 2 et 3.

## **9.3 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI**

### **9.3.1 JAT1**

Diriger ou être adjoint d'un JAT2 ou + 1 compétition individuelle.

### **9.3.2 JAT2**

Diriger un tournoi « open » ou un championnat individuel.

### **9.3.3 FJAT2**

Participer aux activités de formations/examens, remises à niveau, perfectionnement des niveaux 1 pour sa ligue.

#### **9.3.4 JAT3**

Diriger au moins 1 tournoi Open « 2ème catégorie ».

#### **9.3.5 FJAT3**

Diriger au moins 1 tournoi Open « 2ème catégorie » ou un championnat individuel.  
Participer aux activités de formations, de conseils, d'évaluation de JAT2/FJAT2 et de JAT3.

### **9.4 OFFICIELS DU PADEL**

#### **9.4.1 AP**

Arbitrer 5 parties.

#### **9.4.2 JAP1**

Diriger 1 P25.

#### **9.4.3 JAP2**

Diriger 1 P250.

#### **9.4.4 FJAP2**

Participer aux activités de formations/examens, remises à niveau, perfectionnement des niveaux 1 dans sa ligue.

#### **9.4.5 JAT3 spécialité padel**

Diriger au moins 3 tournois dont 1 P1000.  
Assurer 3 journées de formation ou d'évaluation de JAP2.

#### **9.4.6 FJAP3**

Diriger au moins 1 tournoi P500 ou un championnat régional.  
Participer aux activités de formations, de conseils, d'évaluation de JAP2/FJAP2 et de JAT3 spécialité padel.

## 9.5 CHARTE DE L'ACTIVITE

Tous les A, JA, FA/FJA doivent répondre aux sollicitations de leur comité ou de leur ligue. Les frais inhérents aux déplacements et les indemnités sont soumis à la décision du bureau du comité ou de la ligue.

Le refus de répondre aux sollicitations du comité ou de la ligue peut entraîner la mise en veille de la qualification correspondante. La CRA appréciera les cas particuliers de maternité, de mutation temporaire, d'année d'examen important ou encore d'études poursuivies hors du territoire de la ligue.

Seules les activités enregistrées dans la base administrative fédérale sont prises en compte pour le maintien ou non des qualifications chaque année sportive. Il est de la responsabilité de l'officiel de s'assurer que son « Espace Arbitrage » est à jour.

L'évolution du jeu et des règles associées oblige tous les officiels à participer régulièrement à des séances de mise à niveau technique organisées par leur CDA, CRA ou CFA.

L'aptitude à conserver sa qualification ou à postuler pour la qualification supérieure dépend du volume d'activité, mais aussi de la qualité des prestations fournies. Afin de limiter le caractère subjectif des évaluations, la CFA et les CRA peuvent désigner des personnes expérimentées chargées de faire ces évaluations d'A et JA.

L'objectif recherché est avant tout de conseiller pour améliorer le niveau global de prestation du corps arbitral. Toute évaluation doit donner lieu à une explication privée et constructive auprès de l'intéressé(e).

## **10 ORGANISATION DES EPREUVES DE NIVEAU 1 ET 2**

Les qualifications sont attribuées après passage d'un examen en présentiel complété le cas échéant d'examen en ligne et/ou d'évaluations « pratiques ». Le simple suivi des sessions de formation (e-learning y compris) ne peut, seul, donner droit à l'attribution d'une qualification. Les programmes e-learning de niveau 1 proposés ne sont pas suffisants en termes de formation et doivent être complétés de séances en présentiel. Enfin, la présence ou le suivi des formations n'est pas une obligation pour passer la qualification désirée.

L'organisation des épreuves de contrôle des niveaux 1 et 2 est laissée à la discrétion de la CRA. Chaque jury est composé d'au minimum 3 membres ayant au moins la qualification de l'épreuve, l'un de ceux-ci étant le président du jury.

Les examens de JAT1 et JAT2 doivent se dérouler si possible le même jour (tolérance donnée de +/- 1 jour selon les organisations des CDA et des disponibilités professionnelles des candidats). Les dates des autres examens sont laissées à la discrétion des CDA. Pour tous les examens le sujet est « récupéré » par la CDA. La correction peut être donnée à l'issue de la saison sportive de manière orale et de façon pédagogique. Une copie d'examen ne devra pas être transmise au candidat, toutefois celle-ci pourra être utilisée comme support lors d'une épreuve de « rattrapage ».

L'admission à la qualification implique :

- La moyenne à chaque épreuve écrite distincte
- Une évaluation avec une note de 3/5 minimum, si une épreuve pratique « sur le terrain » est proposée, effectuée par un évaluateur utilisant les modèles fédéraux en vigueur
- Une appréciation positive du jury ; celui-ci jugera si les notes reçues par le candidat sont en adéquation avec la moyenne de l'ensemble des candidats.

Toutes les formations doivent être renseignées dans la base administration fédérale. Il convient de saisir toutes les caractéristiques des formations : dates, lieu, noms des formateurs, qualification obtenue, etc., ainsi que tous les participants et leur statut en fin de formation : reçu / non reçu.

A l'issue de l'examen, le procès-verbal associé aux épreuves permettant d'obtenir une qualification doit être généré et visé :

- pour les niveaux 1, par :
  - o le président du jury
  - o le président de CDA
  - o le bureau du comité
- pour les niveaux 2, par :
  - o le président du jury
  - o le président de CRA
  - o le bureau de ligue

permettant ainsi de valider la mise à jour dans la base administration fédérale de la qualification de l'officiel.

## 11 CONTENU DES EPREUVES DE NIVEAU 1 ET 2

Les QCM pour les niveaux 2 appliquent la notation « -1 » en cas de mauvaise réponse.  
 L'admission à la qualification implique à minima la moyenne aux épreuves ET est soumise à l'appréciation du jury.

### 11.1 **JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE**

#### 11.1.1 **JdL**

Attribution à l'appréciation d'un A2 ou FA2 à l'issue :

- d'une rencontre par équipes de niveau DN
- d'une phase finale d'une compétition individuelle arbitrée.

#### 11.1.2 **A1**

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique	50	QCM sur les « 65 questions de l'arbitrage ».	1 heure
	30	Cas pratique où le candidat doit décrire ses actions et annonces en tant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbitre de chaise puis compléter la feuille de match correspondante</li> <li>- Superviseur de court.</li> </ul>	
Pratique	7	Évaluation sur la chaise par un (F)A2, d'une partie opposant 2 joueurs classés en 3 <sup>ème</sup> série, avec tenue d'une feuille d'arbitrage.	½ Journée

#### 11.1.3 **A2**

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique	60	QCM sur les « 255 questions de l'arbitrage ».	1 heure
	10	QCM sur les règlements sportifs « terrain » de type format de jeu, temps de repos, code de conduite, compétences des arbitres, etc.	
	30	règlements ou situations de jeu à rédiger	
Pratique	7	Évaluation sur la chaise par un (F)A2, d'une partie opposant 2 joueurs classés en 2 <sup>ème</sup> série.	½ Journée

#### 11.1.4 **FA2**

Évaluation par un FA3 :

- lors de la tenue d'une session complète de formation d'arbitre A1 ou A2
- d'un examen théorique.

## **CRA**

## **Guide Pratique de l'Arbitrage de la CRA PACA SAISON 2025**

## 11.2 JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES

### 11.2.1 JAE1

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique	30	QCM sur les « 111 questions de l'arbitrage ».	2 heures
	30	QCM sur les règlements sportifs des compétitions par équipes de la ligue et sur les juridictions en première instance et en appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ procédures concernant un litige sportif</li> <li>○ procédures disciplinaires.</li> </ul>	
	60	Déroulement d'une rencontre par équipes de niveau départemental ou régional avec réponses à rédiger et établissement d'une feuille de rencontre permettant la saisie de celle-ci sur l'application fédérale en vigueur.	
Pratique	Tutorat	Lors de sa première rencontre par équipes, le JAE ayant réussi à l'examen théorique devra solliciter son formateur (à défaut un formateur nommé par la CDA) par téléphone pour lui rendre compte de ses actions (et décisions).	Journée

### 11.2.2 JAE2

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique	40	QCM sur les « 255 questions de l'arbitrage ».	2 heures
	50	QCM sur les règlements sportifs des compétitions par équipes de la ligue et sur les juridictions en première instance et en appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ procédures concernant un litige sportif</li> <li>○ procédures disciplinaires.</li> </ul>	
	10	Déroulement d'une rencontre par équipes de niveau national type DN avec établissement d'une feuille d'observation et de décision.	
Pratique	7	Évaluation du candidat par un FJAE, sur une rencontre de championnat de France DN (hors DQDN) ou senior+.	Journée

### 11.2.3 FJA2

Évaluation par un FJAE3\* lors :

- de la tenue d'une session complète de formation de JAE1 ou de JAE2
- d'une évaluation effectuée sur un JAE1 amené à passer le JAE2.

### 11.3 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI

#### 11.3.1 JAT1

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique Partie 1	40	QCM sur les « 111 questions de l'arbitrage ».	0,5 heure
Théorique Partie 2	40	QCM sur les règlements sportifs des épreuves individuelles (spécificités ligue incluses) et sur les juridictions en première instance et en appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ procédures concernant un litige sportif</li> <li>○ procédures disciplinaires.</li> </ul>	0,5 heure
Théorique Partie 3	200	<b>280</b> Etablissement de tableaux et gestion de tournoi : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 30 points : Réaliser un Tableau à Départ en Ligne type « classique »</li> <li>○ 30 points : Réaliser un Tableau à Départ en Ligne type « section »</li> <li>○ 40 points : Réaliser un TMC</li> <li>○ 100 points : Réaliser un découpage orienté avec poules et TDL final.</li> </ul>	2,5 heures
Pratique	Tutorat	Lors de son premier tournoi, le JAT ayant réussi à l'examen théorique devra solliciter son formateur (à défaut un formateur nommé par la CDA) par téléphone pour lui rendre compte de ses actions (et décisions) et le mettre « délégué » de la compétition sur l'application fédérale en vigueur.	Sans Objet

#### 11.3.2 FJAT2

Evaluation par un FJAT3 lors :

- de la tenue d'une session complète de formation de JAT1 ou JAT2
- d'une évaluation effectuée sur un JAT1 amené à passer le JAT2.

### 11.3.3 JAT2

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique Partie 1	50	QCM sur les « 255 questions de l'arbitrage ».	0,5 heure
Théorique Partie 2	50	QCM sur les règlements sportifs des épreuves individuelles (spécificités ligue incluses) et sur les juridictions en première instance et en appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ procédures concernant un litige sportif</li> <li>○ procédures disciplinaires.</li> </ul>	0,5 heure
Théorique Partie 3	200	300 Etablissement de tableaux et gestion de tournoi : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 30 points : Réaliser un Tableau à Entrées Echelonnées avec escalier</li> <li>○ 30 points : Réaliser un Tableau à Entrées Echelonnées avec anticipation</li> <li>○ 60 points : Réaliser un découpage complet jusqu'au tableau final</li> <li>○ 40 points : Réaliser un Tableau à Entrées Echelonnées final</li> <li>○ 40 points : Réaliser des tableaux sur l'application fédérale en vigueur</li> </ul> <i>Nota : ce dernier exercice nécessite une logistique et une organisation de mise en place au préalable.</i>	2,5 heures
Pratique	Tutorat	Lors de son premier tournoi, le JAT ayant réussi à l'examen théorique devra solliciter son formateur (à défaut un formateur nommé par la CDA) par téléphone pour lui rendre compte de ses actions (et décisions) et le mettre « délégué » de la compétition sur l'application fédérale en vigueur.	Sans Objet

## 11.4 OFFICIELS DU PADEL

### 11.4.1 AP

Attribution à l'appréciation d'un (F)JAP2 ou + à l'issue :

- d'une rencontre par équipes de niveau régional
- d'une phase finale d'un P500 ou +.

#### 11.4.2 JAP1

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique	40	QCM sur les « règles du jeu du Padel »	1,5 heure
	40	QCM sur les règlements sportifs « padel » », sur le « guide de la compétition Padel » et sur les juridictions en première instance et en appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ procédures concernant un litige sportif</li> <li>○ procédures disciplinaires</li> </ul>	
	80	Etablissement d'un tournoi de type P100 avec poules, tableau principal et matchs classement	
Pratique	Tutorat	Lors de son premier tournoi, le JAP ayant réussi à l'examen théorique devra solliciter son formateur (à défaut un formateur nommé par la CDA) par téléphone pour lui rendre compte de ses actions (et décisions)	Journée

#### 11.4.3 JAP2

EPREUVE	POINTS	CONTENU	DUREE
Théorique	50	QCM sur les « règles du jeu du Padel »	2,5 heures
	50	QCM sur les règlements sportifs « padel » », sur le « guide de la compétition Padel » et sur les juridictions en première instance et en appel : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ procédures concernant un litige sportif</li> <li>○ procédures disciplinaires</li> </ul>	
	100	Etablissement d'un tournoi de type P1000 avec gestion des inscriptions, organisation du tournoi, poules, tableau principal et matchs de classement	
Pratique	Tutorat	Lors de son premier tournoi, le JAP ayant réussi à l'examen théorique devra solliciter son formateur (à défaut un formateur nommé par la CDA) par téléphone pour lui rendre compte de ses actions (et décisions)	Journée

#### 11.4.4 FJAP2

Evaluation par un FJAP3<sup>12</sup> lors :

- de la tenue d'une session complète de formation de JAP1
- d'une évaluation effectuée sur un JAP1 amené à passer le JAP2.

<sup>12</sup> En l'absence de FJAP3 notifié (qualification récente), un FJAP2 ou mieux pourra faire office d'évaluateur

## **12 ORGANISATION DES EPREUVES DE REMISE A NIVEAU 1 ET 2**

Les RaN sont effectuées selon les items proposées ci-après. Elles doivent être dispensées de manière « homogène » sur l'ensemble des CDA de la PACA par des formateurs de niveau 2 ou 3 et peuvent se dérouler :

- au centre de ligue
- dans les infrastructures des comités
- dans un club<sup>13</sup> (le cas échéant).

Toutes les RaN doivent être renseignées dans la base administration fédérale<sup>14</sup>. A l'issue de celles-ci, le procès-verbal associé aux épreuves doit être généré et visé selon les mêmes modalités que pour l'obtention des qualifications « primo accédant » (§10).

La colonne « mise à jour » de l'onglet « qualification » de l'officiel permettra ainsi de connaître la date à laquelle l'officiel :

- a été « reçu » à l'examen
- ou a participé et a validé une RaN.

Il est entendu que la participation d'un officiel à l'ensemble des séances de formation usuelle associée à la qualification pour un primo accédant (§10 et 11) fait office de RaN.

L'officiel sera informé par courriel dans un premier temps de la nécessité de faire une RaN et des conditions d'évaluation associées. A l'issue de cette RaN, il sera de nouveau avisé par courriel de la décision prise quant à la mise en veille ou non de sa qualification.

---

<sup>13</sup> Toujours sous la direction de la CDA et/ou CRA.

<sup>14</sup> Une extraction « excel » pourra ainsi mettre en exergue l'ancienneté des candidats vis-à-vis de la RaN.

## 12.1 ARBITRE

ITEMS	MODALITES
Participants visés	Les niveaux 2 ayant une activité inférieure à 15 parties sur la chaise dont 3 en 2 <sup>ème</sup> série sur 2 années.
Sujets dispensés	Sans objet.
Organisation à mettre en place : séances, session, préavis	L'officiel en question doit se rendre disponible vis-à-vis de toutes les opportunités qui s'offriront à lui l'année N pour pouvoir être évalué lors d'un évènement ligue ou comité à discrétion du FA2 évaluateur.
Système d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evaluation pratique sur la chaise lors d'une épreuve validée par un FA2 (sauf tennis fauteuil et galaxie tennis).</li> <li>➤ Evaluation théorique du A2 de l'année en cours.</li> </ul>
Processus de maintien ou de mise en veille de la qualification	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evaluation pratique /7 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'évaluation pratique est <math>\geq 5</math>, la pratique est validée</li> <li>- Si l'évaluation est de 4 ou 3, une 2<sup>ème</sup> évaluation sur la chaise sera programmée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ si 2<sup>ème</sup> évaluation pratique <math>\geq 4</math>, la pratique est validée</li> <li>○ la 2<sup>ème</sup> évaluation pratique <math>\leq 3</math>, cf. alinéa ci-dessous</li> </ul> </li> <li>- Si l'évaluation est <math>\leq 2</math>, la qualification de l'officiel sera mise en veille et celui-ci devra participer de nouveau à une formation de niveau 2 pour retrouver sa qualification</li> </ul> </li> </ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evaluation théorique <math>\geq 10/20</math></li> </ul>

## 12.2 JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES

ITEMS	MODALITES
Participants visés	Les niveaux 1 et 2 sont visés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ceux ayant un niveau 2 « actif » qui n'ont pas officié sur un championnat DQDN, championnat de France par équipes (Seniors+, Jeunes, Seniors)</li> <li>○ Ceux qui n'ont pas d'activité depuis plus de 2 ans pour un officiel de niveau 1 et depuis plus de 1 an pour un officiel de niveau 2</li> <li>○ Ceux qui ont fait l'objet d'une « responsabilité engagée » lors d'une décision de la CRL, de la CRCS ou de la CDCS.</li> </ul>
Sujets dispensés	Les sujets mis en œuvre pour le JAE1 sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Module Avant/Pendant/Après de manière « synthétisée »</li> <li>○ Module spécificités PACA / Cas problématiques.</li> </ul> Les sujets mis en œuvre pour le JAE2 sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Module Règlements championnat par France</li> <li>○ Module Pratique : kiné, arbitres, changement balles...</li> </ul>
Organisation à mettre en place : séances, session, préavis	La convocation doit se faire 2 mois à l'avance minimum. Les personnes ciblées doivent être identifiées dès le mois d'octobre. <p>JAE1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au moins 3 sessions organisées sur le territoire de la ligue.</li> <li>○ 1 session = 1 séance en présentiel 3h + 1 évaluation en distanciel.</li> </ul> <p>JAE2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au moins 2 sessions organisées sur le territoire de la ligue.</li> <li>○ 1 session = 1 séance en distanciel 2h + 1 évaluation en distanciel.</li> </ul>
Système d'évaluation	L'évaluation /20 se fera au moyen d'un sujet d'examen avec questions fermées et questions ouvertes. Les questions seront limitées en temps sans retour en arrière possible.
Processus de maintien ou de mise en veille de la qualification	La présence est exigée à 1 session complète. <p>Un officiel ne pouvant se rendre à aucune session correspondant à son niveau devra impérativement se présenter l'année N+1 à une session de RaN sous peine de voir sa qualification être « mise en veille ».</p> <p>A l'issue de l'évaluation, si le candidat à une note &lt; 10, il conservera sa qualification pour l'année N+1 mais devra revenir pour la RaN de l'année N+1 ; il sera informé par écrit des items à revoir.</p> <p>Si lors de la RaN de l'année N+1 la note reste &lt; 10 (pas de progrès identifié), la qualification sera « mise en veille ».</p>

### 12.3 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (TENNIS)

ITEMS	MODALITES												
Participants visés	<p>Les niveaux 2<sup>15</sup> sont principalement visés. On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ceux ayant un niveau 2 « en veille » et souhaitant le retrouver</li> <li>ceux ayant un niveau 2 « actif » et souhaitant une RaN sur la base du volontariat</li> <li>ceux qui n'ont pas d'activité en tant que JAT « officiel » depuis plus de 2 années : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>N-3</td> <td>N-2</td> <td>N-1</td> <td>&gt;&gt; RaN année N</td> </tr> </table> </li> <li>ceux qui ont été « identifiés » suite à une alerte réglementaire sur l'application fédérale en vigueur</li> <li>ceux qui ont fait l'objet d'une « responsabilité engagée » lors d'une décision de la CRL</li> </ul>	N-3	N-2	N-1	>> RaN année N								
N-3	N-2	N-1	>> RaN année N										
Sujets dispensés	<p>Les sujets mis en œuvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>révision des parties théoriques du cours de JAT</li> <li>révision des méthodes « anticipation/découpage »</li> <li>erreurs commises / sujets souhaités par les candidats</li> <li>gestion « relationnelle » du tournoi et cas pratiques en temps réel.</li> </ul>												
Organisation à mettre en place : séances, session, préavis	<p>2 sessions doivent être proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 en soirée (pour les salariés entre autres)</li> <li>1 en matinée (pour les enseignants entre autres)</li> </ul> <p>1 session comporte 2 séances de 2 heures espacées d'une semaine. La convocation doit se faire 2 mois à l'avance minimum.</p>												
Système d'évaluation	<p>L'évaluation se fera en séance de manière « continue » et selon une grille des compétences applicable à chaque candidat :</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Règlement</th> <th>Anticipation</th> <th>Découpage</th> <th>Gestion</th> <th>Cas</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1/2/3</td> <td>1/2/3</td> <td>1/2/3</td> <td>1/2/3</td> <td>1/2/3</td> <td>/15</td> </tr> </tbody> </table> <p>○ 1 : non acquis / 2 : en cours d'acquisition / 3 : acquis</p>	Règlement	Anticipation	Découpage	Gestion	Cas	Total	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	/15
Règlement	Anticipation	Découpage	Gestion	Cas	Total								
1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	/15								
Processus de maintien ou de mise en veille de la qualification	<p>La présence est exigée aux 2 séances. Un officiel ne pouvant se rendre ni à l'une ni à l'autre devra impérativement se présenter l'année N+1 à une session de RaN sous peine de voir sa qualification être « mise en veille ».</p> <p>A l'issue des 2 séances, si le candidat a une note &lt; 10, il conservera sa qualification pour l'année N+1 mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il devra revenir pour la RaN de l'année N+1 ; il sera informé par écrit des items à revoir</li> <li>il devra également être JAT « officiel » d'un tournoi 3<sup>ème</sup> catégorie ou JAT « adjoint » d'un tournoi 1<sup>ère</sup> catégorie à minima.</li> </ul> <p>Si lors de la RaN de l'année N+1 la note reste &lt; 10 (pas de progrès identifié), la qualification de niveau 2 sera « mise en veille ».</p>												

<sup>15</sup> Les niveaux 1 peuvent demander un accès au @learning ou venir en présentiel aux séances usuelles de formation JAT1.

#### 12.4 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (PADEL)

ITEMS	MODALITES
Participants visés	ADU
Sujets dispensés	ADU
Organisation à mettre en place : séances, session, préavis	ADU
Système d'évaluation	ADU
Processus de maintien ou de mise en veille de la qualification	ADU

### 13 DEFRAIEMENT DES OFFICIELS

Les grilles ci-dessous présentent les tarifs<sup>16</sup> recommandés à appliquer par les clubs. Ils ont valeur de « préconisations » et ne constituent en aucune manière une obligation tarifaire vis-à-vis de l'officiel.

#### 13.1 JUGE DE LIGNE / ARBITRE DE CHAISE

QUALIFICATION	TARIF « journalier »
JdL/Superviseur/A1/AP	40€
A2	50€
FA2	55€
A3	60€
FA3	65€
Badgé	70€

Les qualifications FA sont valorisées lorsque des activités de formation et/ou d'évaluation sont proposées le jour de la compétition.

#### 13.2 JUGE-ARBITRE PAR EQUIPES

QUALIFICATION	TARIF « journalier »
JAE1	45€
JAE2	55€
FJAE2	60€
JAE3	65€
FJAE3	70€
Badgé	75€

Les qualifications FJA sont valorisées lorsque des activités de formation et/ou d'évaluation sont proposées le jour de la compétition.

<sup>16</sup> Ces tarifs sont fortement inspirés de ceux appliqués par la Ligue

### 13.3 JUGE-ARBITRE DE TOURNOI (TENNIS, PADEL, ETC.)

QUALIFICATION	TARIF « journalier »	TARIF « inscriptions »
JAT1 / JAP1	45€	3€ : - par joueur inscrit ou - par équipe inscrite <sup>17</sup>
JAT2 / JAP2	55€	
FJAT2 / FJAP2	60€	
JAT3	65€	
FJAT3 / FJAP3	70€	
Badgé / JAPI	75€	

Les qualifications FJA sont valorisées lorsque des activités de formation et/ou d'évaluation sont proposées le jour de la compétition.

A titre d'exemple, un JA qui propose pour la ligue une prestation complète de type : permanences + tableaux + programmation + convocations est crédité du tarif « journalier » associé à sa qualification ET du tarif lié au nombre d'« inscriptions ».

Toutefois, selon la nature de la compétition, (TMC, etc...), du format utilisé (journée complète, soirée, wk, etc.) et de la prestation proposée par le JA officiel, il conviendra pour le comité de tournoi d'adapter le défraiement en fonctions des différents critères proposés.

### 13.4 FORMATEUR

QUALIFICATION	TARIF « journalier »
Formateur de niveau 2	30€
Formateur de niveau 3	50€
Formateur « Badgé »	70€

Dans le cadre des formations dispensées, les tarifs suivants s'appliquent après convergence entre le comité et le formateur.

### 13.5 INDEMNITES FRAIS KILOMETRIQUES

Les IK ligue en vigueur sont : 0,25€/km.

### 13.6 PEAGES

Les remboursements se font intégralement sur la base du « ticket » ou de la facture « télépéages ».

<sup>17</sup> Si le prix de l'inscription est identique pour 1 joueur ou 1 paire de double ; sinon tarif à adapter